

Bac HLP 2025 : corrigé centres étrangers, jour 1

Proposition de corrigé - non officielle. Baccalauréat général, HLP, session 2025, centres étrangers groupe 1, jour 1, code 25-HLPJ1G11. Les deux parties sont traitées.

[Sujet officiel](#) · [Annales de ce concours ou examen](#)

Première partie - Le plaisir de lire chez Marie d'Agout

Proposition d'interprétation littéraire

La narratrice décrit un plaisir qui associe attrait matériel des livres, curiosité, excitation de la lecture cachée et persistance des images dans la mémoire. Le regard rétrospectif donne une tonalité amusée à des aventures qui furent alors inquiétantes.

Le début installe un lieu intime et des objets attirants : petits formats variés, belles reliures et armoire close par un grillage. Les livres n'ont pas été choisis spécialement pour la jeune fille, ce qui renforce sa curiosité. L'interdit reste pourtant supposé : personne ne lui a expressément défendu de les lire et la clef est disponible.

La première ouverture provoque une peur immédiate. Le moindre bruit semble annoncer une découverte. La narratrice s'observe ensuite avec distance en demandant quelle faute elle commettait réellement. L'écart entre une crainte vécue et sa faible justification donne au récit une nuance ironique.

Le mouvement vers la lecture devient plus assuré. Le volume choisi attire d'abord par sa taille, sa beauté et sa gravure. La comparaison alimentaire fait des livres une nourriture désirée. Les allers-retours et la surveillance des bruits créent un rythme de poursuite et de fuite. Les capacités physiques développées par cette stratégie sont présentées avec humour, comme un apprentissage parallèle aux devoirs officiels.

La lecture gagne ensuite la table de travail. Les cahiers servent à dissimuler les romans ; des devoirs reprennent au moindre signal. L'énumération d'autrices suggère une abondance d'univers qui trouble l'esprit de l'adolescente. Enfin, la disparition de la clef met fin à l'accès sans discussion ouverte. La privation renforce la mémoire des noms, images et aventures : le plaisir ne disparaît pas avec les objets et continue intérieurement.

Deuxième partie - L'interdit est-il essentiel à toute éducation ?

Problème

Un interdit fixe une limite ; l'éducation vise à former une personne capable de vivre et d'agir avec les autres. La question concerne cette formation dans son ensemble, et non chaque exercice particulier. On peut défendre la nécessité de certaines limites sans faire de l'interdiction la méthode unique d'apprentissage.

Plan développé

1. Une éducation doit faire reconnaître que certaines conduites ne sont pas acceptables.

Respecter autrui implique de ne pas lui imposer une violence ou de ne pas considérer son désir comme la seule règle. Cette reconnaissance trace des interdits, même lorsqu'elle est apprise par l'exemple et l'explication plutôt que par une défense autoritaire. Au sens d'une limite commune, l'interdit est donc nécessaire à une éducation qui prépare la coexistence et la responsabilité.

2. Cette nécessité ne rend pas toute interdiction légitime. Un refus arbitraire peut produire peur, dissimulation et méfiance. Dans l'extrait, la jeune fille se sent en faute sans qu'une interdiction ait été clairement expliquée ; elle apprend à cacher sa lecture. L'absence de compréhension montre le défaut de ce rapport à la limite, pas la possibilité de supprimer toute limite éducative.

3. Les interdits nécessaires doivent contribuer à l'autonomie. Une éducation vise à faire comprendre les raisons de la limite pour que la personne puisse la reconnaître elle-même. Elle doit aussi encourager des initiatives et des activités positives. On n'interdit pas pour empêcher de grandir, mais pour protéger ce qui rend une vie commune possible. L'interdit est ainsi essentiel dans ce sens minimal de reconnaissance de limites ; il n'est ni suffisant à lui seul ni une justification de tout système punitif.

Conclusion. Certains interdits sont nécessaires à une éducation qui forme le respect d'autrui et la responsabilité. Chaque apprentissage ne naît pas d'une interdiction, mais cette remarque ne prouve pas qu'une éducation entière pourrait se passer de toute limite. La question décisive est donc la justification et l'appropriation des interdits, plutôt que leur multiplication.